

PAR COURRIEL

Québec, le 19 septembre 2024



N/Réf. : DA2425-33

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 30 août 2024 visant à obtenir :

1. « Le nombre de stagiaires au sein du ministère;
2. Le nombre de stagiaires au sein du cabinet ministériel;
3. Le salaire horaire ou annuel accordé au stagiaire ».

En réponse au point 1 et 2, il y a présentement 36 stagiaires au sein du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) et aucun au cabinet ministériel.

Concernant le point 3, nous vous informons que tous les stagiaires actuellement embauchés au MCN sont appariés à la classe d'emploi des analystes de l'informatique et des procédés administratifs (108). Le nombre d'heures de travail effectuées varie selon l'entente de stage convenue avec l'établissement d'enseignement. La détermination de la rémunération des stagiaires est prévue à l'article 36 de la [Directive concernant les emplois étudiants et les stages de la fonction publique](#) issue du *Recueil des politiques de gestion* du Conseil du trésor.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente.

...2

À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte de l'article précité ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Isabelle Goulet